

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 - Lieu

Organisé par le Comité des fêtes de la commune de Pouillé. Le vide-grenier se déroulera le dimanche 14 Juin 2026, exclusivement à l'intérieur du périmètre balisé à cet effet.

Article 2 – horaires et attribution des places

Les exposants et leurs véhicules (ainsi que les visiteurs) seront accueillis à partir de 6h00 pour être dirigés sur l'emplacement qui sera attribué au fur et à mesure de leur arrivée ou de leur inscription à la condition de réservation d'un emplacement. Tout emplacement réservé et non réclamé à 8h45 sera systématiquement redistribué.

Les véhicules et remorques pourront être disposés sur les emplacements (Prévoir dimensions en conséquence). Si l'emplacement réservé ne peut accueillir les véhicules ou remorques, ces derniers devront être placés sur les parkings. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur le stand pendant la durée du vide-grenier si l'emplacement n'est pas au moins égal à 5m.

Les exposants ne doivent pas obstruer les rues, les entrées de garages ou portails, ni empiéter en dehors des espaces réservés pour des passages de voitures d'urgence (pompiers, médecins, etc....). Le vide-grenier se clôturera à 18h00.

Article 3 – Tarifs, paiements et inscriptions

Inscriptions et réservations :

Les inscriptions/réservations et le paiement pourront être effectués soit :

- réservés à l'avance (tél. [0630396463](tel:0630396463))

- le jour de la manifestation à partir de 6h00

Dans le cas d'une réservation où vous ne pourriez pas venir le jour du vide-grenier, ayez la gentillesse de nous prévenir pour pouvoir libérer la place rapidement.

Les inscriptions sur place seront acceptées sous réserve d'emplacements disponibles.

Tempête, mauvais temps, pluie ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation.

Pour les exposants mineurs, l'autorisation des parents ou la présence d'un adulte est obligatoire sur le stand.

Emplacement 3 €uros/ml si paiement à l'avance – 3,50 €uros/ml si paiement le jour du vide-grenier.

Article 4 – les produits vendus interdits :

-Produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, drogues et plantes médicinales, tabac

-Armes et munitions et matières dangereuses de toutes catégories

-Boissons et restauration (vente réservée aux associations de la commune de Pouillé)

-Produits alimentaires (sauf réservés aux professionnels)

-Produits neufs

-Copies de CD, DVD et jeux vidéo et toute contrefaçon d'objets de marque

-Animaux

-Le matériel agricole, matériaux de construction

-les voitures d'occasions

-tous objets immoraux

Article 5 – restauration interdite

La vente ambulante de boissons et sandwiches par des professionnels ou non est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

Article 6 – consultation du règlement et du plan

Le plan de situation de la manifestation ainsi que le règlement intérieur pourront être consultés sur simple demande aux organisateurs.

Article 7 – conditions d'occupation des emplacements

Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant en évacuant leurs déchets dans les conteneurs mis à leur disposition sur l'aire de la manifestation. Les exposants devront respecter les marquages des emplacements sans en modifier les limites.

Article 8 – vols, dommages, responsabilités

Le Comité des Fêtes de la Commune de Pouillé décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation ainsi que les problèmes liés aux animaux de compagnie. En effet, les exposants et les visiteurs sont responsables de leurs animaux de compagnie ; ceux-ci sont tolérés mais maintenus en laisse et port de muselière pour les catégories 1 et 2. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tous accidents, dommages ou pertes qu'eux ou leur étal pourraient causer ainsi que leur matériel exposé par eux.

Article 9 - exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le (les) exposant(s) qui ne respectera(en)t pas le présent règlement.

Article 10 – contacts

Pour toute information complémentaire :

-Par téléphone au [0630396463](tel:0630396463)

-Par courriel à l'adresse suivante : cdf.pouille@gmail.com

-Par courrier : Comité des fêtes - Mairie de Pouillé, 51, route de Fontenay 85570 Pouillé

VIDE-GRENIER
14 JUIN 2026
BULLETIN D'INSCRIPTION

A compléter entièrement et lisiblement & à remettre aux organisateurs du vide-grenier :

COMITE DES FETES
Mairie de Pouillé
51, route de Fontenay
85570 POUILLÉ

NOM : PRÉNOM :
NOM PROPRIÉTAIRE DES ARTICLES EXPOSÉS (si différent) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE :
Email :

OBLIGATOIRE (exigé par la préfecture)

N° CARTE IDENTITÉ :
Délivrée le Par :

N° IMMATRICULATION DU VÉHICULE :
MARQUE DU VÉHICULE :

Ou COPIE DU KBIS pour **COMMERCANT** ou **VENDEUR AMBULANT**

TARIF

Pour un emplacement de 1 ml : 3 Euros si paiement avant le 10/06/2026 minuit – 3,50 Euros si paiement sur place le 14/06/2026.

Nombre de mètres réservés :m x €

Total à payer :€

A cocher : Règlement joint Règlement sur place le 14/06/2026

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste sur l'honneur :

- Qu'il s'agit *au plus* de ma seconde participation à une telle manifestation depuis le début de l'année civile
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur

DATE et SIGNATURE DE L'EXPOSANT :

(Signature obligatoire des parents pour les enfants mineurs autorisant leur(s) enfant(s) à exposer)

Le :/...../ 2026

Signature :

La participation au vide-grenier le 14/06/2026 implique le respect total du règlement ci-joint.